

**Amqui, le
15 avril 2019**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 15 avril 2019 à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui.

Sont présent(e)s :

Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, district n° 1
M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 2
M. Michel Germain, conseiller, district n° 3
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5
Mme Sylvie Blanchette, conseillère, district n° 6

Les membres présents forment le quorum, sous la présidence de M. Pierre D'Amours, maire.

Sont également présent(e)s :

M^e Marie-Hélène Dupont, directrice générale et greffière
M. Michaël Côté, trésorier
M. Bruno Caron, responsable du Service de l'urbanisme
M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics
M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs

N° 2019-113

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par M. Michel Germain, appuyée par M. Richard Leclerc, à 19 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-114

ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Mme Sarah-Josée Fournier, appuyée par M. Michel Germain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-115

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2019 – ADOPTION

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2019 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Richard Leclerc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR DE COURTS SUJETS NON MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

Une période de 15 minutes maximum est prévue pour que les citoyennes et les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur de courts sujets qui ne sont pas prévus à l'ordre du jour de la présente séance.

M. Claude Lavoie, responsable du championnat provincial de badminton, tient à remercier la Ville pour la commandite octroyée permettant la tenue du championnat provincial de badminton. Celui-ci aura lieu les 26, 27 et 28 avril 2019. Les matchs principaux auront lieu à l'aréna d'Amqui et d'autres plateaux seront installés dans les municipalités de Sayabec et Causapscal.

M. Pierre D'Amours, maire, précise qu'il s'agit d'une deuxième édition et que six plateaux de jeux seront occupés à l'aréna d'Amqui.

M. Claude Lavoie ajoute que nous avons de très belles installations qui font en sorte que les autres organisations nous envient. Il invite les gens à se déplacer en précisant que l'entrée est gratuite et ajoute que plusieurs implications bénévoles permettent la tenue de cet événement.

M. Pierre D'Amours, maire, ainsi que le conseil municipal tiennent à le féliciter pour son implication et pour la tenue de ce championnat provincial. Ils leur souhaitent un bon tournoi.

CORRESPONDANCE AU 15 AVRIL 2019

M^e Marie-Hélène Dupont, directrice générale et greffière, dépose un document synthèse des principales correspondances reçues au 15 avril 2019.

M. Pierre D'Amours, maire, félicite l'équipe des travaux publics pour leur intervention lors de la tempête du 26 et 27 février 2019, faisant suite à la correspondance du CISSS du Bas-Saint-Laurent, Hôpital d'Amqui.

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORTS DU VÉRIFICATEUR

N° 2019-116

États financiers et rapport du vérificateur – Exercice financier 2018 – Ville d'Amqui

M. Christian Gendron, représentant du cabinet de comptables professionnels agréés Mallette, explique les états financiers et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2018 de la Ville d'Amqui.

Le dépôt de ces documents est accepté sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Michel Germain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-117

États financiers et rapport du vérificateur – Exercice financier 2018 – Coopérative Agropur

M. Christian Gendron, représentant du cabinet de comptables professionnels agréés Mallette, explique les états financiers et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2018 relatif à la participation de la Coopérative Agropur au financement des ouvrages d'assainissement des eaux, tel que déterminé par l'entente industrielle signée en mars 2016 entre la Ville d'Amqui et la Coopérative Agropur.

Le dépôt de ces documents est accepté sur une proposition de M. Normand Boulianne, appuyée par M. Richard Leclerc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE

N° 2019-118

Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale du 6 au 12 mai 2019

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai 2019;

Considérant que le thème « Découvrir, c'est voir autrement » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

Considérant que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

Considérant que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Égide Charest

de proclamer la semaine du 6 au 12 mai 2019 « Semaine de la santé mentale » et d'inviter tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce « Découvrir, c'est voir autrement ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-119

Proclamation de la Journée nationale de la santé et de la condition physique le 1^{er} juin 2019

Considérant que le Parlement du Canada souhaite sensibiliser les Canadiens aux bienfaits de l'activité physique et les encourager à augmenter leur niveau d'activité physique et leur participation aux sports récréatifs et aux activités de conditionnement physique;

Considérant qu'il est dans l'intérêt du Canada d'améliorer la santé des Canadiens et d'alléger le fardeau de la maladie sur les familles et le système de santé canadiens;

Considérant que beaucoup d'administrations locales au pays disposent d'installations publiques pour favoriser la santé et la condition physique de leurs citoyens;

Considérant que le gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales à faciliter la participation des Canadiens aux activités de conditionnement physique;

Considérant que le gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et l'ensemble des Canadiens à reconnaître le premier samedi de juin comme la Journée nationale de la santé et de la condition physique et à organiser ce jour-là des activités et des initiatives mettant en relief l'importance des installations de sport et de conditionnement physique et favorisant leur fréquentation;

Considérant que les montagnes, les océans, les lacs, les forêts, les parcs et les milieux sauvages du Canada offrent des occasions de loisirs récréatifs et de conditionnement physique;

Considérant que la Semaine canadienne de l'environnement est observée partout au pays au début de juin et que la marche et la bicyclette sont d'excellents moyens de réduire la pollution causée par les véhicules et d'améliorer la condition physique;

Considérant que la proclamation du premier samedi de juin comme Journée nationale de la santé et de la condition physique offre un moyen de plus d'encourager les Canadiens à participer aux activités physiques et à contribuer eux-mêmes à leur santé et à leur bien-être;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

de proclamer le premier samedi de juin comme étant la Journée nationale de la santé et de la condition physique dans notre municipalité, soit la Ville d'Amqui;

de promouvoir la Journée nationale de la santé et de la condition physique par des activités et des initiatives mettant en relief les installations de sport et de conditionnement physique et favorisant leur fréquentation, comme pour l'activité « Cours ton marathon en équipe » qui se tiendra à Amqui le 1^{er} juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-120

Liste des comptes au 15 avril 2019 – Approbation

Il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Michel Germain

d'approuver la liste des comptes au 15 avril 2019, telle que présentée par M. Michaël Côté, trésorier, pour la somme totale de 1 126 902,34 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport d'activités du trésorier pour l'année 2018 – Dépôt

M. Michaël Côté, trésorier, dépose son rapport du trésorier pour l'année 2018 conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2). Aucune élection n'a eu lieu pour l'année 2018.

N° 2019-121

Office municipal d'habitation d'Amqui – Approbation des prévisions budgétaires 2019

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Normand Boulianne

que le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2019 de l'Office municipal d'habitation d'Amqui en regard des immeubles administrés par cet organisme qui se détaillent comme suit :

Revenus :	556 089 \$
Dépenses :	<u>1 514 569 \$</u>
Déficit anticipé :	958 480 \$

que le conseil municipal accepte de verser la contribution financière de la Ville d'Amqui équivalant à 10 % du déficit anticipé, pour un montant estimé à 74 776 \$ pour les immeubles où cette contribution s'applique, telle que présentée ci-après :

Immeubles	Contribution au déficit		
	SHQ	Ville d'Amqui	Total
Georges-Étienne-Guérette	210 716 \$	---	210 716 \$
Coteau Henri-Larue	382 990 \$	42 554 \$	425 544 \$
Villa des Pionniers	161 020 \$	17 891 \$	178 911 \$
Résidence Marcel-Brochu	42 592 \$	4 733 \$	47 325 \$
Résidence Frédérick-Fournier	86 386 \$	9 598 \$	95 984 \$
Total	883 704 \$	74 776 \$	958 480 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-122

Office municipal d'habitation d'Amqui – Approbation des prévisions budgétaires 2019 de l'Office municipal d'habitation au programme AccèsLogis pour les résidences Marc-Bastien et Adrien-Ruel

Il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Michel Germain

que la Ville d'Amqui approuve les prévisions budgétaires 2019 relatives à sa contribution financière au programme AccèsLogis concernant les résidences Marc-Bastien situées au 120 et 124, rue du Pont;

Les contributions au programme AccèsLogis se résument comme suit (pour les résidences Marc-Bastien) :

Financement total du programme :	77 740 \$
Financement de la SHQ :	69 966 \$
Financement de la Ville d'Amqui :	7 774 \$

que la Ville d'Amqui approuve les prévisions budgétaires 2019 relatives à sa contribution financière au programme AccèsLogis concernant les

résidences Adrien-Ruel situées au 8, rue des Mésanges;

Les contributions au programme AccèsLogis se résument comme suit (pour les résidences Adrien-Ruel) :

Financement total du programme :	131 241 \$
Financement de la SHQ :	118 117 \$
Financement de la Ville d'Amqui :	13 124 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-123 **Règlement n° 845-19 relatif à l'installation de compteurs d'eau sur le territoire de la ville d'Amqui – Avis de motion**

M. Égide Charest, conseiller, donne un avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement relatif à l'installation de compteurs d'eau sur le territoire de la ville d'Amqui.

N° 2019-124 **Règlement n° 845-19 relatif à l'installation de compteurs d'eau sur le territoire de la ville d'Amqui – Dépôt du projet de règlement**

Le projet de Règlement n° 845-19 relatif à l'installation de compteurs d'eau sur le territoire de la ville d'Amqui est déposé par M. Égide Charest, conseiller, en expliquant brièvement l'objet, le contenu de celui-ci, les tarifs applicables et le coût payé par la Ville pour l'acquisition des compteurs d'eau.

N° 2019-125 **Exploitation des hydrocarbures sur le territoire – Position de la Ville d'Amqui**

Considérant qu'au cours des dernières années, plusieurs changements législatifs et projets potentiels liés à l'exploration et à l'exploitation gazière et pétrolière ont soulevé des craintes concernant les impacts de ces activités tant dans la population québécoise que dans les municipalités;

Considérant que certaines municipalités ont même dû se rendre jusqu'en cour pour défendre leur droit d'intervenir par règlement sur leur territoire afin d'assurer la protection de leurs cours d'eau;

Considérant que ces démêlés judiciaires entraînent des coûts prohibitifs pour leurs citoyens;

Considérant que les sites visés sont susceptibles de déverser des polluants dans les sources d'approvisionnement en eau de plusieurs municipalités de la MRC de La Matapédia, et donc de mettre en péril l'approvisionnement en eau potable de la population du territoire de la ville d'Amqui et de plusieurs municipalités de la MRC de La Matapédia;

Considérant que 85 % des puits réalisés au Québec depuis 1860 ont été abandonnés par leur propriétaire et remis au gouvernement et que la vaste majorité d'entre eux seraient toutefois « sans responsable connu », et doivent donc être repérés, inspectés et sécurisés, voire décontaminés, par le gouvernement;

Considérant que parmi les 953 puits forés depuis 1860, surtout dans les basses terres du Saint-Laurent et en Gaspésie, 242 sont toujours inscrits comme étant « actifs », c'est-à-dire qu'ils sont « fermés temporairement ou en activité »;

Considérant que ces activités exigent l'utilisation de grandes quantités d'eau et qu'une fois utilisée, la disposition de ces eaux usées ne peut être traitée par des installations municipales conventionnelles et pose un risque de contamination des sols et des cours d'eau environnants;

Considérant que toute exploitation pétrolière et gazière par forage dit conventionnel, incluant les forages horizontaux ou autres, peut favoriser au cours des décennies la migration de contaminants provenant de la roche profonde considérée jusqu'alors imperméable vers les aquifères et la nappe phréatique;

Considérant que le gouvernement du Québec prône l'utilisation d'une énergie propre;

Considérant que la Ville d'Amqui a été reconnue comme première Communauté bleue au Québec, en septembre 2013;

Considérant que la Ville d'Amqui est reconnue pour sa détermination à protéger ses sources d'alimentation en eau potable;

Considérant que la Ville d'Amqui a procédé à l'adoption de la Déclaration d'urgence climatique le 17 décembre 2018;

Considérant qu'une rencontre s'est tenue le 7 mars 2019 avec des représentantes du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) concernant, entre autres, le fonctionnement des comités de suivi;

Considérant qu'une rencontre d'information s'est tenue le 8 mars 2019 à Sainte-Luce sur le sujet;

Considérant que la Ville d'Amqui est convaincue que le développement économique durable passe par l'exploitation des filières d'énergie renouvelable, telles qu'éoliennes et forestières;

Considérant que la Ville d'Amqui souhaite démontrer sa solidarité auprès de la communauté voisine de Saint-Léon-le-Grand;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

que la Ville d'Amqui se positionne formellement contre toute exploration et/ou exploitation de gaz ou de pétrole sur son territoire et qu'une copie de cette résolution soit transmise à la MRC de La Matapédia afin que le conseil des maires se positionne formellement sur la question.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

N° 2019-126

Assignment temporaire de M. Vincent Dionne-Pineault au poste de responsable aqueduc et égouts – Opérateur au Service des travaux publics

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Normand Boulianne

d'assigner temporairement M. Vincent Dionne-Pineault au poste de responsable aqueduc et égouts - Opérateur au Service des travaux publics en remplacement de M. Bertrand Rioux, et ce, pour la durée du remplacement, soit du 4 avril 2019 jusqu'au retour de ce dernier;

que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective actuellement en vigueur à la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-127

Véloroute Desjardins – Tronçon matapédien de la Route verte – Travaux d'entretien du parcours sur le territoire de la ville d'Amqui – Autorisation

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'autoriser les employés de la Véloroute Desjardins à effectuer des travaux d'entretien sur le parcours de la Véloroute Desjardins, tronçon sur le territoire de la ville d'Amqui, aux endroits suivants, et ce, suite à l'acceptation du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1142 :

- Parc Marcel-Brochu;
- Chemin du Pont-Couvert;
- Rang Saint-Jean-Baptiste;
- Rue Desbiens;
- Parc Pierre-et-Maurice-Gagné;
- Rue Proulx;
- Parc Marcel-Rioux;
- Ancien terrain de Lopjy inc.;
- Rue des Forges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

N° 2019-128

Appel d'offres public – Pavage des rues pour l'année 2019 – Adjudication du contrat

Il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accepter la soumission de l'entreprise Les Pavages des monts inc. pour des travaux de pavage pour l'année 2019, pour la somme de 157 856,58 \$, en y ajoutant l'option de la rue des Pompes au montant de 42 024,07 \$. Cette soumission totalise donc un montant de 199 880,65 \$, taxes incluses, incluant l'option. Elle est conforme aux exigences du

devis;

que le coût des travaux effectués sur la rue Desbiens soit financé par le Fonds des carrières et sablières;

que le coût des travaux effectués sur les rues Suzor-Côté, Blanchet et des Pompes, soit payé à même le fonds de roulement, sur une période de cinq (5) ans.

Autres soumissions reçues :

Nasco inc. : 213 937,03 \$ + 56 203,46 \$ (option)

Eurovia Québec Construction inc. : 230 804,26 \$ + 60 012,35 \$ (option)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-129

Appel d'offres sur invitation – Achat de pavage en vrac pour l'année 2019 – Adjudication du contrat

Il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'accepter la soumission de l'entreprise Eurovia Québec Construction inc., pour la fourniture d'enrobée bitumineux pour l'année 2019, pour la somme de 75 846,14 \$, taxes incluses. Elle est conforme aux exigences du devis.

Autre soumission reçue :

Les Pavages des monts inc. : 76 885,62 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-130

Appel d'offres public – Contrat d'entretien paysager pour l'année 2019-2020 – Adjudication du contrat

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'accepter la soumission de Maurice Bélanger Paysagiste inc. pour l'entretien paysager pour les années 2019-2020, avec une année optionnelle de prolongation, pour la somme de 86 139,27 \$, taxes incluses. Elle est conforme aux exigences du devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-131

Appel d'offres public – Entretien ménager des bâtiments municipaux pour l'année 2019-2020 – Lancement de l'appel d'offres

Il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Normand Boulianne

de procéder au lancement de l'appel d'offres public pour le contrat d'entretien ménager des bâtiments municipaux, soit l'hôtel de ville, le garage, la gare, la bibliothèque et la salle communautaire, ainsi que la surveillance de cette dernière. Ce contrat est pour une durée d'un an, du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-132

Contrat de gré à gré – Étude géotechnique – Optimisation des installations de traitement des eaux usées (lot 2) – Adjudication du contrat

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Michel Germain

d'accorder un contrat à Englobe pour l'étude géotechnique dans le cadre des travaux d'optimisation du palier Fabrique (lot 2), pour la somme de 16 027,52 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-133

Demandes au ministère des Transports – Urbanisation de la sortie de la route 195 Nord et de la sortie de la route 132 Ouest

Considérant que la Ville d'Amqui a rencontré la direction générale du ministère des Transports le 10 mai 2018;

Considérant que lors de cette rencontre, certaines demandes verbales avaient été formulées au ministère des Transports;

Considérant qu'une rencontre est prévue le 25 mai 2019 avec la direction régionale du ministère des Transports;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Richard Leclerc

de demander au ministère des Transports de procéder à l'urbanisation de la sortie de la route 195 Nord, soit :

- Réduire la vitesse à 50 km/h à la hauteur du rang Saint-Napoléon;
- Créer une voie d'intégration de l'axe nord-sud permettant l'accès au bâtiment situé au 190, avenue Gaétan-Archambault;
- Procéder à l'aménagement d'un plan global de ce secteur en incluant des trottoirs;

de demander au ministère des Transports de procéder à l'urbanisation de la sortie de la route 132 Ouest, soit :

- Réduire la vitesse à 50 km/h à partir de l'usine Agropur Division Natrel;
- Procéder à l'aménagement d'un plan global dans ce secteur en incluant des trottoirs;
- Réduire la vitesse à 70 km/h face au camping d'Amqui;
- Produire un plan global de circulation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-134

Achat de lampes de rue – Chemin au Soleil-d'Or – Acceptation

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser l'achat de deux lampes de rue qui seront installées sur le chemin au Soleil-d'Or, afin de rendre les lieux plus sécuritaires;

que les coûts d'achat, d'installation et d'entretien soient assumés à même le fonds du comité du Soleil-d'Or, mais que les frais de location et d'éclairage pour ces lampes soient à la charge de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

Procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 19 mars 2019 – Dépôt

Le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 19 mars 2019 est déposé au conseil municipal.

N° 2019-135 Règlement n° 846-19 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 – Avis de motion

Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, donne un avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de zonage de manière à :

- Permettre les garderies dans la zone 119 P;
- Permettre les enseignes appliquées pour les usages commerciaux dans la zone 166 Hc;
- Modifier les définitions de « lotissement » et « morcellement » de manière à mieux les différencier d'avec le terme « opération cadastrale » pour une meilleure application de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*.

N° 2019-136 Règlement n° 846-19 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 – Adoption du premier projet de règlement

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le *Règlement de zonage n° 613-05* de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal de la Ville d'Amqui désire apporter diverses modifications à son règlement de zonage;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

que le *premier projet de Règlement n° 846-19 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-137

Demande à la CPTAQ – Lot 3 163 990 du Cadastre du Québec, situé au 377 à 402, rang Saint-Jean-Baptiste – Appui de la Ville d'Amqui

Considérant que le projet est assujéti à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

Considérant que M. Mario Tardif souhaite s'adresser à la CPTAQ afin d'exploiter une gravière-sablière sur une partie du lot 3 163 990 du Cadastre du Québec;

Considérant que l'homogénéité du secteur agricole n'est pas affectée puisque l'exploitation de la gravière-sablière est temporaire et vise à permettre la culture à cet emplacement;

Considérant que l'agriculture est une part très importante pour l'économie de la Matapédia et les travaux projetés vont permettre de maximiser l'utilisation agricole de ce lot;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par M. Richard Leclerc

d'appuyer le projet d'exploitation de gravière-sablière d'une durée temporaire et visant à permettre la culture, tel que stipulé à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-138

Demande de dérogation mineure – Lots 3 415 065 et 3 415 066 du Cadastre du Québec, situés au 23, rue Perron

Considérant que la demande est conforme à l'article 2.1 du *Règlement sur les dérogations mineures n° 616-05*;

Considérant que le 15 mai 2018, M. Gaétan Lebrun a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0241 concernant la propriété située au 23, rue Perron, lots 3 415 065 et 3 415 066 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à régulariser la situation dérogatoire d'un garage détaché dont la superficie au sol par rapport au bâtiment principal excède le maximum permis par la réglementation en vigueur;

Considérant que l'article 7.4.3, par. 4. a) du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la superficie au sol d'un bâtiment accessoire isolé ne doit pas excéder 80 % de la superficie au sol du bâtiment principal;

Considérant que le garage a une superficie au sol de 191,17 m², alors que le maximum permis est de 130,58 m²; et est donc à 93,69 % au lieu de 80 % de la superficie au sol du bâtiment

principal (en excluant du calcul le garage attenant);

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a précédemment été refusée sous la résolution n° 2013-485 relativement à la superficie au sol du garage;

Considérant que M. Lebrun a soumis une nouvelle proposition le 12 mars dernier, qui consiste à démolir en partie deux murs extérieurs, conserver une dimension d'environ 4,34 m par 6,70 m pour la partie fermée et conserver complètement la toiture;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'accepter l'agrandissement du garage de 4,34 m par 14,75 m, conditionnellement à ce qu'une partie de plus ou moins 4,34 m par plus ou moins 6,70 m soit fermée avec des murs et que le reste de l'agrandissement soit une toiture supportée par des poteaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

N° 2019-139

Demande de dérogation mineure – Lot 3 166 107 du Cadastre du Québec, situé au 90, rue Sainte-Ursule

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 1^{er} mai 2018, M. Jonathan St-Onge a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0148 concernant la propriété située au 90, rue Sainte-Ursule, lot 3 166 107 du Cadastre du Québec;

Considérant que le demandeur désire régulariser la hauteur d'un mur de soutènement construit en 2001, près de la limite latérale gauche et qui possède une hauteur de plus ou moins 2,4 m dans la cour avant et plus ou moins 2,75 m en cour latérale arrière;

Considérant que selon l'article 9.4.2 du *Règlement de zonage n° 613-05*, un mur de soutènement ne doit pas avoir une hauteur supérieure à 1,2 m dans la cour ou dans la marge de recul avant et à 1,8 m dans les autres cours ou marges de recul;

Considérant que lors de la construction du mur de soutènement en 2001, le *Règlement de zonage n° 425-92* exigeait les mêmes normes que celles du règlement actuel;

Considérant qu'un mandat a été attribué à la firme Innovation Amerik inc. dans le but d'évaluer le risque que représente le mur de soutènement situé au 90, rue Sainte-Ursule et que le Service de l'urbanisme de la Ville d'Amqui a transmis aux

propriétaires concernés le document réalisé par la firme, afin que ceux-ci s'entendent et suivent les recommandations de l'ingénieur;

Considérant que M. Jonathan St-Onge devait déposer une solution avant le 15 juin 2019 afin de régulariser cette situation et que celui-ci a déposé une proposition basée sur les solutions que la firme Innovation Amerik inc. a soumises dans son rapport du 18 février dernier;

Considérant que le demandeur propose de couper le mur de soutènement à une hauteur de 1,8 m sur une longueur d'environ 23 m, alors que la réglementation prévoit que la hauteur d'un mur de soutènement à l'intérieur de la cour avant ne doit pas excéder 1,2 m;

Considérant que le demandeur désire conserver le garage et que la hauteur du mur de soutènement en cour latérale arrière conserverait une hauteur de 2,75 m, alors que la réglementation prévoit qu'un mur de soutènement ne doit pas avoir une hauteur supérieure à 1,8 m dans les autres cours ou marges de recul;

Considérant que le propriétaire propose également de percer des barbacanes (ouverture verticale et étroite dans le mur pour l'écoulement des eaux d'infiltration) afin de faciliter le drainage et de sceller les fissures avec un produit tel que « SikaSet45 ». De plus, les ancrages seront conservés et un drain de fondation pourrait également être installé;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la hauteur du mur de soutènement existant à 1,08 m en cour avant et à plus ou moins 2,75 m en cour arrière;

M. Laurier St-Onge, propriétaire du 88, rue Sainte-Ursule, intervient et effectue la lecture d'une partie du rapport de l'ingénieur. Il précise vouloir se rendre en cour et affirme que la Ville va à l'encontre de ses règlements. Il ajoute que, selon lui, cette demande de dérogation mineure n'est pas mineure, mais plutôt majeure. Il mentionne que le quai a été construit illégalement et que, selon lui, il est clair que d'importants travaux doivent être effectués. Il réfère à l'article 3.8, paragr. 2 et 5 du *Règlement sur les dérogations mineures n° 616-05* qui, selon lui, n'est pas respecté. Il souhaite tenir une rencontre avec la Ville pour discuter des options envisagées.

M. Pierre D'Amours, maire, demande qu'une rencontre soit convoquée à cet effet.

M. Normand Boulianne, conseiller, propose de reporter la décision.

Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, propose plutôt d'entendre le propriétaire du 90, rue Sainte-Ursule, avant de se prononcer.

M. Jonathan St-Onge, propriétaire du 90, rue Sainte-Ursule, explique qu'une rencontre a déjà eu lieu avec toutes les parties, afin de diminuer les craintes de M. Laurier St-Onge. Il explique toutes les démarches effectuées depuis sa première demande de dérogation mineure en mai 2018. Il précise qu'avec la solution proposée, M. Laurier St-Onge n'a pas à avoir de crainte puisque sa résidence se situe à 2,38 m du mur de

soutènement. Selon lui, il n'y a pas de risque que la propriété de ce dernier soit touchée. Selon le rapport de l'ingénieur, il est mentionné que : « À court et moyen terme, le mur n'est pas à risque de chute en raison des tirants et du fait que malgré la présence de fissures, leur évolution dans le temps est lente ». Il ajoute être prêt à faire les travaux proposés et confirmés par l'ingénieur et que le coût sera alors plus bas que s'il effectue la reconstruction complète. Ce coût respecte sa situation financière. Il souhaite que la décision soit prise immédiatement pour effectuer les travaux à la fin du mois d'avril, puisqu'il sera en congé parental.

M. Bruno Caron, responsable du Service de l'urbanisme, fait la lecture de la recommandation de M. Marc Thériault, ingénieur, suite à la proposition de M. Jonathan St-Onge, reçue par courriel ce jour.

M. Pierre D'Amours, maire, mentionne que l'ingénieur donne un avis et précise que cette solution assure la sécurité. Il propose de prévoir une rencontre pour échanger à ce sujet.

M^e Marie-Hélène Dupont, directrice générale et greffière, demande à M. Laurier St-Onge quelles sont les propositions qu'ils souhaitent offrir.

M. Laurier St-Onge répond qu'il est prêt à investir des sommes d'argent pour ne pas reprendre les travaux du mur de soutènement plusieurs fois.

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Égide Charest

de demander le report de cette décision à la prochaine séance du conseil municipal, soit le 21 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-140

Demande de dérogation mineure – Lots 4 990 043, 4 490 040, 4 485 842, 3 429 678 et 3 165 750 du Cadastre du Québec, situés au 90, rue Proulx

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 13 mars 2019, M. Philipp Bernier, directeur agricole pour la Coop Purdel, a déposé la demande de dérogation mineure n° 2019-0046 concernant la propriété située au 90, rue Proulx, lots 4 490 043, 4 490 040, 4 485 842, 3 429 678 et 3 165 750 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à installer de nouveaux silos en s'exemptant de dissimuler l'aire d'entreposage par un écran protecteur;

Considérant que l'article 11.2.7 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit qu'une aire d'entreposage extérieure de produits contenus dans des silos doit être entièrement dissimulée par un écran protecteur aménagé selon les dispositions prévues à l'article 9.6.2 du présent règlement;

Considérant que cette dissimulation ne représente aucune plus-value vu la hauteur desdits silos;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'autoriser le demandeur à ne pas dissimuler l'aire d'entreposage par un écran protecteur lors de l'installation de nouveaux silos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

N° 2019-141

Demande de dérogation mineure – Lot 3 165 780 du Cadastre du Québec, situé au 314, boulevard Saint-Benoît Ouest

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 12 mars 2019, Mme Fernande Lavoie a déposé la demande de dérogation mineure n° 2019-0043 concernant la propriété située au 314, boulevard Saint-Benoît Ouest, lots 3 165 780 et 3 165 784 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à régulariser la localisation du bâtiment principal ainsi que la superficie et la largeur du terrain (côté boulevard);

Considérant que l'article 6.4 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la marge de recul arrière minimale d'un bâtiment principal situé dans la zone 239 Cp est de 4 m, alors que le bâtiment se trouve à 3,13 m (coin arrière gauche) et 3,62 m (coin arrière droit) de la ligne arrière du terrain, soit un empiètement de 0,87 m et de 0,38 m dans la marge minimale prescrite;

Considérant que l'article 6.4 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la marge de recul latérale gauche minimale d'un bâtiment principal situé dans la zone 239 Cp est de 3 m, alors que le bâtiment se trouve à 1,63 m de la ligne latérale gauche du terrain, soit un empiètement de 1,37 m dans la marge minimale prescrite;

Considérant que l'article 4.2 du *Règlement de lotissement n° 614-05* prévoit pour les terrains entièrement desservis par des réseaux d'aqueduc et d'égout de la classe « Habitation X, XI et XII (multifamiliale) », une superficie minimale de 900 m², alors que le terrain a une superficie de 807,3 m², soit 92,7 m² de moins que la superficie minimale prescrite;

Considérant que l'article 4.2 du *Règlement de lotissement n° 614-05* prévoit pour les terrains entièrement desservis par des réseaux d'aqueduc et d'égout de la classe « Habitation X, XI et XII (multifamiliale) », une largeur minimale mesurée à la marge avant de 30 m, alors que le terrain a une largeur

de 28,43 m, soit 1,57 m de moins que la largeur minimale prescrite;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser la localisation du bâtiment principal ainsi que la superficie et la largeur du terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Notes : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

N° 2019-142

Demande de dérogation mineure – Lots 3 164 483 et 6 167 863 du Cadastre du Québec, situés au 125, boulevard Saint-Benoît Est

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 19 mars 2019, M. Michel-Rock Gagnon a déposé la demande de dérogation mineure n° 2019-0049 concernant la propriété située au 125, boulevard Saint-Benoît Est, lots 3 164 483 et 6 167 863 du Cadastre du Québec;

Considérant que le demandeur désire obtenir l'autorisation d'agrandir le bâtiment principal sans toutefois respecter les normes relatives au stationnement;

Considérant que l'article 10.3.9 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que le nombre de cases de stationnement requis pour le projet est de 53, alors que le demandeur souhaite en aménager 37;

Considérant que l'article 10.3.6 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit qu'une aire de stationnement hors rue pour quatre véhicules et plus doit être pavée, lignée et entourée d'une bordure de béton, d'asphalte ou de bois, d'une hauteur minimale de 150 mm;

Considérant que le projet consiste à aménager 37 cases de stationnement, sans que celles-ci soient pavées, lignées et entourées d'une bordure de béton, d'asphalte ou de bois;

Considérant que le stationnement situé en cour avant du bâtiment est recouvert d'asphalte;

Considérant que la cour arrière est déjà recouverte d'un gravier grossier;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement hors rue de 37 cases non pavée, non lignée et non entourée d'une bordure,

conditionnellement à ce que le demandeur verse dans le fonds de stationnement de la municipalité une contribution annuelle de 30 \$ par cases de stationnement hors rues requises qui ne seront pas aménagées, et ce, conformément à l'article 10.3.11 du *Règlement de zonage n° 613-05*.

M. Normand Boulianne, conseiller, demande le vote.

Votes pour :	Votes contre :
M. Richard Leclerc	M. Égide Charest
Mme Sarah-Josée Fournier	M. Normand Boulianne
M. Michel Germain	
Mme Sylvie Blanchette	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Notes : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Développement économique durable ».

LOISIRS ET CULTURE

N° 2019-143

Dépôt d'une demande de subvention – Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : arénas et centres de curling – Désignation du signataire

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser la présentation du projet de (titre du projet) au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : arénas et centres de curling;

de s'engager à payer les coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

de désigner M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs, à agir et à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, tous les documents relatifs au projet mentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-144

Développement des collections des bibliothèques publiques – Demande d'aide financière

Il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

que la Ville d'Amqui autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour l'année 2019 dans le cadre du Programme d'aide au développement

des collections des bibliothèques publiques autonomes;

d'autoriser M. Michaël Côté, trésorier, à signer pour et au nom de la Ville d'Amqui, tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-145

Dépôt d'une demande de subvention pour des abris solaires – Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA)

Considérant que le conseil municipal de la Ville d'Amqui affirme l'importance d'offrir un milieu de vie de qualité aux aînés en indiquant que le moyen retenu pour y arriver est la réalisation d'une démarche MADA;

Considérant que la direction générale participera de façon soutenue au projet afin de favoriser l'engagement des divers services;

Considérant que la Ville d'Amqui a adopté une nouvelle politique MADA pour 2018 à 2021;

Considérant que la Ville d'Amqui a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'applique à elle;

Considérant que la Ville d'Amqui a identifié dans sa politique MADA une mise à niveau et amélioration de ses terrains de pétanque;

Considérant que la Ville d'Amqui projette, dans le cadre de son plan d'action MADA, d'améliorer les terrains de pétanque utilisés par les personnes aînées, pour une somme d'environ 34 000 \$;

Considérant que ces acquisitions sont admissibles à la subvention du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA);

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Michel Germain

de présenter le projet d'aménagement de deux abris solaire pour nos deux terrains de pétanques, dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA);

de s'engager à payer une part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

d'assumer tous les coûts non admissibles au programme associés à ce projet si l'aide financière est accordée, y compris tout dépassement de coûts;

d'autoriser M. Michaël Côté, trésorier, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, tous les documents relatifs à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDES DE DON ET COMMANDITE

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Demandes de don et commandite ».

REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS

N° 2019-146 **Conférence et formation sur les obligations des propriétaires exploitants de véhicules qui ont une masse nette et une capacité maximale de charge (PNVB) de 4 500 kilogrammes le 1^{er} mai 2019, à Rimouski – Autorisation de déplacement**

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Normand Boulianne

d'autoriser M. Serge Perron, surintendant au Service des travaux publics, à participer à la Conférence et formation sur les obligations des propriétaires exploitants de véhicules qui ont une masse nette et une capacité maximale de charge (PNVB) de 4 500 kilogrammes et plus, qui se tiendra le 1^{er} mai 2019, à Rimouski.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-147 **Tournée 2019 des mutuelles en santé et sécurité au travail (SST) de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le 2 mai 2019, à Rivière-du-Loup – Autorisation de déplacement**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'autoriser Mme Marie-Pierre Morin, responsable des ressources humaines, et M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, à participer à la Tournée 2019 des mutuelles en santé et sécurité au travail (SST) de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendra le 2 mai 2019, à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-148 **Rencontre « Stratégie d'économie d'eau potable » le 3 mai 2019, à Matane – Autorisation de déplacement**

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, et M. Joël Lavoie, technicien en génie civil, à participer à la rencontre « Stratégie d'économie d'eau potable » qui se tiendra le 3 mai 2019, à Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-149 **42^e conférence régionale du Réseau environnement le 16 mai 2019, à Rimouski – Autorisation de déplacement**

Il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Égide Charest

d'autoriser M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, M. Serge Perron, surintendant, et M. Joël Lavoie, technicien en génie civil, à participer à la 42^e conférence régionale du Réseau environnement qui se tiendra le 16 mai 2019, à Rimouski.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-150

Formation « Atelier 1 – Projet pilote ES-Gaspésie et enjeux du territoire » le 21 mai 2019, à Carleton – Autorisation de déplacement

Il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'autoriser M. Joël Lavoie, technicien en génie civil, à participer à la formation « Atelier 1 – Projet pilote Es-Gaspésie et enjeux du territoire » qui se tiendra le 21 mai 2019, à Carleton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-151

9^e congrès de la Fédération des Villages-relais du 29 au 31 mai 2019, à Danville – Autorisation de déplacement

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser Mme Sylvie Blanchette, conseillère, à participer au 9^e congrès de la Fédération des Villages-relais qui se tiendra du 29 au 31 mai 2019, à Danville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

N° 2019-152

Cession de droit d'usage – Empiètement de la toiture de la galerie avant – Lot 3 165 679 du Cadastre du Québec, situé au 81, rue Sainte-Thérèse

Considérant que la demande vise à régulariser un empiètement mineur de la toiture de la galerie avant de 0,16 m;

Considérant que la résidence a été construite en 1940 et qu'aucune autre information ne figure au dossier quant à la construction de cette toiture;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accorder la cession d'un droit d'usage aliénable pour régler l'empiètement de la toiture de la galerie pour lot 3 165 679 du Cadastre du Québec;

d'exiger que le rejet de cette gouttière soit modifié afin que celui-ci se fasse directement sur le terrain du 81, rue Sainte-Thérèse;

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, et M^e Marie-Hélène Dupont, directrice générale et greffière, à signer les documents relatifs à la présente cession de droit d'usage aliénable, pour et au nom de la Ville d'Amqui, les frais étant à la charge du propriétaire de l'immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

M. Michel Marcheterre, citoyen d'Amqui, tient à féliciter le conseil municipal pour avoir adopté la résolution municipale concernant l'exploitation des hydrocarbures sur le territoire. Il ajoute qu'il y a beaucoup d'eau souterraine et qu'il faut la protéger. Toutefois, il précise qu'il demeure à effectuer des démarches auprès de la MRC de La Matapédia.

M. Jonathan St-Onge demande au conseil municipal ce dont ils ont besoin pour prendre une décision. Mme Zoé Guay, conjointe de M. Jonathan St-Onge, précise qu'ils sont découragés et ont l'impression de reculer.

M. Pierre D'Amours, maire, ajoute qu'il n'y a pas eu de recul, c'est que le dossier n'a pas avancé, ce soir. Il ajoute que les citoyens peuvent venir exprimer leur préoccupation relativement aux dérogations mineures à être accordées par le conseil municipal. Il précise qu'il faut s'assurer de prendre des décisions qui durent dans le temps. Il est convenu que la décision soit reportée dans un mois, soit lors de la séance publique du 21 mai 2019.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES ÉLUS

Une période est réservée aux élus voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

N° 2019-153

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 22 h 07, sur une proposition de M. Égide Charest, appuyée par Mme Sylvie Blanchette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre D'Amours
Maire

M^e Marie-Hélène Dupont
Directrice générale et greffière
